

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	18	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	02	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	20	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	03	<u>PRÉSENTS</u> : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Date de la convocation :		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE,
25 septembre 2025		adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
Compte tenu de l'envoi en		Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Préfecture le :		Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRÈRE,
		conseillers municipaux.
		<u>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</u> : Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Nicolas
Et de la publication en ligne le :		MUZOTTE, Sandrine VILLENAVE donne procuration à Romain RITOU
		<u>ABSENT(S)</u> : Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE
Le Maire,		<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Isabelle BESSE

DÉLIBÉRATION N° 057 10 2025 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Présentation Isabelle BESSE

Madame BESSE rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans l'annexe ci-jointe ;
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 758,90 € sur la période 2016-2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 2 373,32 € pour le budget principal de la Ville.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états de pièces irrécouvrables transmis par le comptable public, en date du 15 mai 2025 détaillés ci-dessous :

Années	Liste 7247770212	Liste 6699290812	Admission en non valeurs (6541)	Créances éteintes (6542)
2013				356,61 €
2014				265,86 €
2015				1 286,65 €
2016	256,86 €		256,86 €	193,20 €
2017	53,20 €	1 090,49 €	1 143,69 €	120,00 €
2018		1 640,90 €	1 640,90 €	
2019		782,71 €	782,71 €	60,00 €
2020		515,15 €	515,15 €	
2021		112,10 €	112,10 €	25,80 €
2022			- €	65,20 €
2023	5,10 €	302,39 €	307,49 €	
Total	315,16 €	4 443,74 €	4 758,90 €	2 373,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2025,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admission en non-valeur :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par monsieur le Comptable Public pour un montant de 4 758,90 € ;
- **DÉCIDE** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du chapitre 65 du Budget de l'exercice 2025.

Créances éteintes :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette et l'admission en créances éteintes présentés par Monsieur le Comptable Public pour un montant de 2 373,32 € ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du chapitre 65 du Budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

